



Carences du syndic, fautes graves

Par **ERICSUN**, le **18/06/2020** à **09:40**

Bonjour.rnrnNous avons eu une AG en décembre 2019 qui a désigné un Syndic qui, depuis, non seulement ne fait pas faire les travaux votés et d'entretien courant mais commet des fautes administratives graves.rnrnD'abord : le délai pour envoi du PV d'AG avait été largement dépassé. Puis il n'a pas récupéré tous les documents du Syndic précédent. Il leur a envoyé une lettre recommandée mi-mars puis plus rien. Nous avons demandé quelles sont les pièces manquantes. Pas de réponse. rnNous venons de recevoir une note du gestionnaire accompagnant de nouveaux appels de fonds qui nous informe qu'il a fait basculer le compte copro, du compte séparé vers le compte bancaire du Syndic prétextant des problèmes de logiciel et des coûts moins chers. Ceci sans nous concerter au préalable. Nous avons voté pour un compte séparé. rnLes virements déjà effectués (début mai et début juin) n'apparaissent pas sur l'extranet et le comptable ne répond pas. L'adresse postale de la copro qui figure sur le nouveau RIB est erronée. rnDans ces conditions faut-il continuer à payer ? rnLe contrat est d'un an mais peut-on se débarrasser de ce Syndic avant et comment, svp ? Les autres membres du CS sont des mous qui ne disent rien.rnrnMerci et cordialement.

Par **amajuris**, le **18/06/2020** à **15:44**

bonjour,rnrnc'est vous qui avez choisi ce nouveau syndic.rnrnsi vous ne payez pas les charges, le syndic ne paiera pas les factures de la copropriété.rnrnil appartient à votre conseil syndical de contrôler la gestion de votre syndic.rnrnvous pouvez révoquer votre syndic mais vous avez intérêt à chercher dès à présent un nouveau syndic car une copropriété ne peut pas rester sans syndic et il faut éviter la nomination d'un syndic judiciaire.rnrnvoir ce lien pour mettre fin au mandat du syndic, voir ce lien :rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31671>rnrnsalutations

Par **ERICSUN**, le **19/06/2020** à **06:08**

Ce n'est pas parce que nous avons choisi le Syndic que nous sommes fautifs de ses conneries... À la base nous ne l'avons pas choisi pour qu'il gèle la copropriété...rnVotre réponse ne m'apprend rien.

Par **amajuris**, le **19/06/2020** à **10:29**

les conneries de votre syndic ne vous autorisent pas à ne pas payer vos charges.rnrnpour le reste, je vous conseille de consulter un avocat.